



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 28/2025

Du 31 janvier 2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE WASSELONNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411.28 et R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu la demande du Getas en date du 24 janvier 2025 sollicitant la mise en sens unique de la route de Wasselonne du 10 au 28 février 2025, cela pour permettre la bonne réalisation de travaux,

Considérant que la CTS et l'Eurométropole de Strasbourg sont maîtres d'ouvrage de l'extension tramway visant à étendre la ligne F jusqu'à Wolfisheim,

Considérant les travaux de réalisation de l'extension tramway, à effectuer par diverses entreprises, ainsi que leurs éventuels mandataires et sous-traitants sous le contrôle et pour le compte de la CTS et de l'Eurométropole de Strasbourg, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

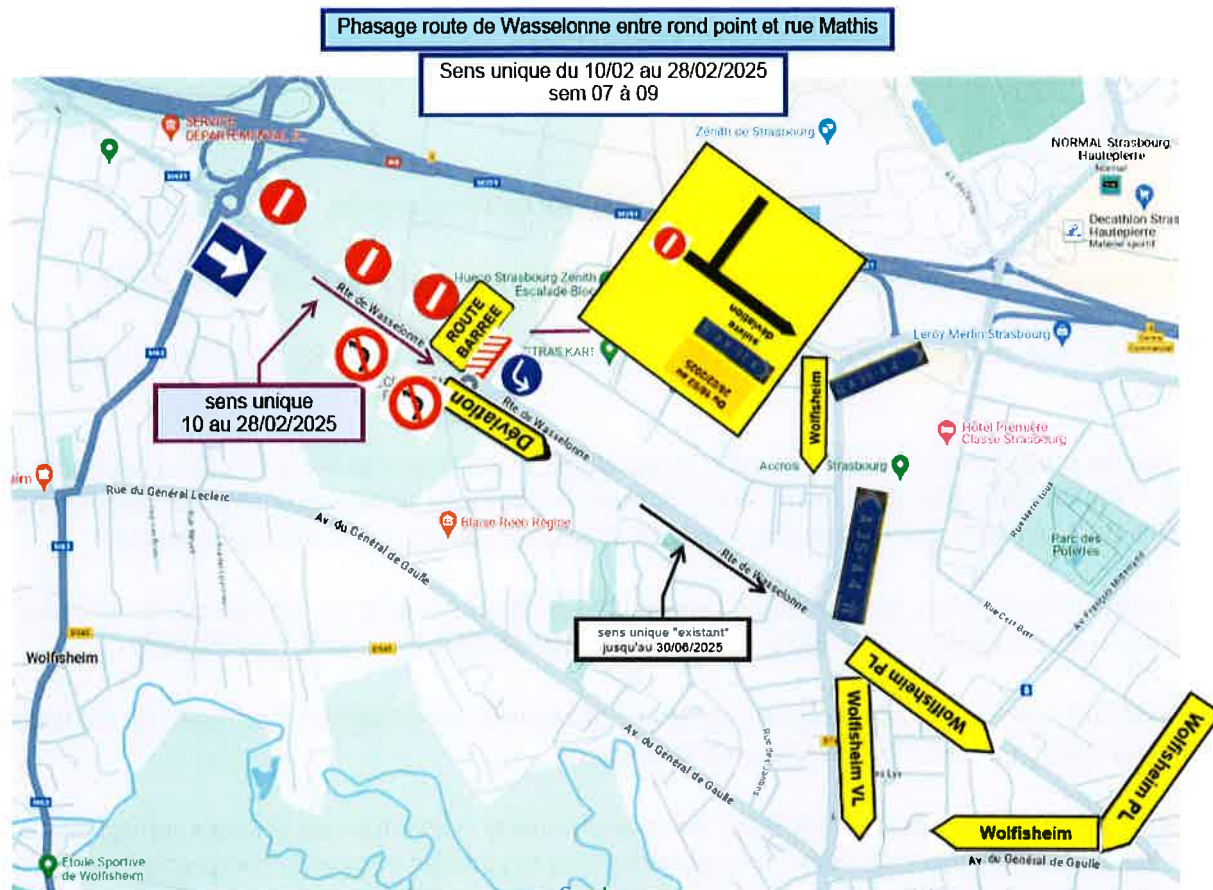
Considérant dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de pouvoir réaliser en toute sécurité, les travaux du tram, pour le compte et sous le contrôle de la CTS et de l'Eurométropole de Strasbourg, la route de Wasselonne sera mise en sens unique de circulation depuis le rond-point (sis à l'intersection des routes de Paris/Wasselonne et de la rue d'Oberhausbergen) entre les 10 et 28 février 2025 inclus. La circulation sera uniquement possible dans le sens Ouest vers Est selon la vue suivante :



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par le bénéficiaire de la présente autorisation. En particulier, la modification de circulation intervenant de nuit, une signalisation nocturne sera installée.

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire et sont conditionnées par la prise d'un arrêté municipal de la part de la commune d'Eckbolsheim.

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants, après accord de l'Eurométropole de Strasbourg et de la commune de Wolfisheim.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS,
- * CTS,
- * CTBR,
- * SDIS,
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET
Par délégation du Maire
Le DGS

V. GIRARDEAU

